

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 129 pendant les travaux  
de réfection d'un ouvrage hydraulique  
du 24 août 2020 au 18 septembre 2020  
sur la commune de Deux-Évailles (commune déléguée de  
Montsûrs)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique, sur la route départementale n°129, hors agglomération, sur la commune de Deux-Évailles (commune déléguée de Montsûrs), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique concernant la RD 129 du 24 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 29+200 au PR 31+724, sur la commune de Deux-Évailles (commune déléguée de Montsûrs), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### Sens Jublains vers Deux-Évailles / Montsûrs :

- A Jublains, prendre la RD 7 en direction de Mézangers.
- Au carrefour de la RD 7 / RD 140, prendre la RD 140 en direction de Neau.
- Au carrefour de la RD 140 / RD 262, prendre la RD 262 jusqu'à Deux-Évailles et inversement.

- A Neau au carrefour de la RD 140 / RD 32, prendre la RD 32 direction Neau jusqu'à Montsûrs.

**Sens Montsûrs vers Jublains :**

- A Montsûrs, prendre la RD 32 en direction de Brée / Neau.
- Au carrefour de la RD 32 / RD 140, prendre la RD 140 en direction de Jublains.
- Au carrefour de la RD 140 / RD 7, prendre la RD 7 jusqu'à Jublains.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les maires concernés,
- STPO - bd Louis Ampère – 53000 LAVAL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef de l'Agence Technique Départementale Nord,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*